

Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2023

Date de la convocation : 26/09/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12 - Quorum : 8

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Présents : David DOZANCE, Jean-Claude DUCROT, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Marie-Claude CHATTON, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, David SOTTON, Morgan TALIFERT.

Absents excusés : Stéphane CANZANI (pouvoir à David DOZANCE), Céline PONTE CASAIS.

Mme Agnès PUY a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en donnant des nouvelles de santé de l'adjointe démissionnaire et la remercie pour le travail accompli au cours de ces trois dernières années.

Il donne ensuite lecture des remerciements de la famille CHATTON par suite du décès d'Emilien.

Le nouveau correspondant de presse du Progrès, M. François BOUCHER est présenté aux Conseillers.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Élection adjoint(e) et modification du tableau officiel du conseil municipal

Commissions communales

Indemnités maire adjoints

Assurance statutaire

Subvention vin d'honneur classes en 3

Questions diverses

24/2023 - ÉLECTION ADJOINT(E) ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Sous-préfet de Roanne, Hervé GERIN, qui accepte la démission de Mme Pascale ALDEBERT de sa fonction de première adjointe et de son mandat de conseillère municipale.

M. le Maire propose :

* de maintenir le nombre d'adjoints à deux, conformément à la délibération n° 11/2020 du 28 mai 2020 ;

* que le deuxième adjoint élu le 28 mai 2020 avance d'un rang et que le nouvel adjoint prenne le rang n° 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures à l'élection du 2ème adjoint.

Madame Marie-Claude CHATTON se déclare candidate.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne13

A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral.....1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....12

Majorité absolue 7

Ont obtenu : Mme Marie-Claude CHATTON.....douze voix, 12

Madame Marie-Claude CHATTON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2ème Adjointe et est immédiatement installée.

Le nouveau tableau du conseil municipal en résultant :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M.	DOZANCE David	03/03/1979	15/03/2020	195
Premier adjoint	M.	DUCROT Jean-Claude	24/01/1949	02/10/2023	194
Deuxième adjointe	Mme	CHATTON Marie-Claude	06/06/1959	02/10/2023	196
1er Conseiller	M.	GIRAUD Thierry	29/10/1962	15/03/2020	197
2e Conseillère	Mme	JONNIER Régine	19/04/1967	15/03/2020	197
3e Conseiller	M.	CANZANI Stéphane	25/09/1962	15/03/2020	194
4e Conseillère	Mme	DURANTET Jocelyne	30/09/1964	15/03/2020	192
5e Conseiller	M.	JOLY Pascal	25/03/1975	15/03/2020	192
6e Conseiller	M.	BOULICOT Olivier	31/03/1975 ...	15/03/2020	192
7e Conseillère	Mme	PUY Agnès	11/12/1959	15/03/2020	191
8e Conseiller	M.	BENUCCI Laurent	29/04/1973	15/03/2020	191
9e Conseiller	M.	SOTTON David	19/12/1973	15/03/2020	190
10e Conseillère	Mme	PONTE CASAIS Céline	14/04/1977	15/03/2020	190
11e Conseiller	M.	TALIFERT Morgan	30/03/1989	15/03/2020	180

25/2023 – COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les commissions communales où siégeait la conseillère démissionnaire. Il précise que le vote doit être fait à bulletin secret sauf avis contraire de l'ensemble des membres. Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection à mains levées.

Il est rappelé que M. David DOZANCE, Maire, est Président de droit de chacune des Commissions.

Urbanisme-PLU : Animateurs : David DOZANCE et Pascal JOLY

Jean-Claude DUCROT, Olivier BOULICOT, Laurent BENUCCI, Agnès PUY, Céline PONTE CASAIS, Marie-Claude CHATTON.

Affaires scolaires : Animatrice : Marie-Claude CHATTON

David DOZANCE, Stéphane CANZANI, Olivier BOULICOT, Jocelyne DURANTET, Agnès PUY.

Communication – Bulletin – Site Internet : Animatrice : Marie-Claude CHATTON

David DOZANCE, Jean-Claude DUCROT, Régine JONNIER, Jocelyne DURANTET, Olivier BOULICOT.

Vie associative - Soutien associations (sports-Loisirs-Culture-Tourisme)

et Gestion des équipements (Espace La Chênaie) : Animateur : Jean-Claude DUCROT

David DOZANCE, Stéphane CANZANI, Jocelyne DURANTET, Céline PONTE CASAIS, Marie-Claude CHATTON.

26/2023 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le maire expose la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 par laquelle les indemnités des maires et des adjoints des communes des trois premières strates ont été revalorisées. Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-2. Le conseil municipal peut à la demande du maire, par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure. M. le Maire demande au conseil municipal de ne pas fixer son indemnité au taux maximal et propose le taux de 35.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu de 40.30 %). S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans limite des taux maxima. Le 28 mai 2020 (Délibération n° 12/2020), le conseil municipal a retenu pour l'indemnité des adjoints le taux maximum des communes de moins de 500 habitants.

Un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées est joint à la délibération.

M. le maire et ses 2 adjoints quittent l'assemblée pour la délibération et la présidence est assurée par M. Thierry GIRAUD, 1er conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité des présents, les indemnités comme suit, à compter de ce jour :

M. David DOZANCE, maire : 35.65 % de l'indice brut terminal FPT.

M. Jean-Claude DUCROT, 1er adjoint : 9,90% de l'indice brut terminal FPT.

Mme Marie-Claude CHATTON, 2ème adjointe : 9,90% de l'indice brut terminal FPT.

Le versement des indemnités est mensuel. Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023.

27/2023 – ASSURANCE STATUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024/CIGAC

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat d'assurance du Personnel Communal conclu avec Groupama et arrivant à échéance le 31/12/2023.

Après une nouvelle consultation et l'étude de l'offre du contrat groupe du CDG 42, M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat avec Groupama.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter, à compter du 1er janvier 2024, le renouvellement du contrat d'assurance du personnel (agents CNRACL et IRCANTEC), pour 4 ans, (01/01/2024 au 31/12/2027) aux taux suivants :

* **Agents CNRACL 6,84%** (dont décès 0,28 %) sans la garantie maternité, paternité, adoption

* **Agents IRCANTEC 1,35 %**

avec l'option de remboursement des charges patronales (forfait de 35 %)

et autorise Monsieur le maire à signer le nouveau contrat.

28/2023 - SUBVENTION CLASSES EN 3

Monsieur le Maire expose la demande du président des Classes en 3 concernant le remboursement d'une partie du vin d'honneur des classes en raison du refus de La Cave Costelloise de facturer en direct à la commune.

M. le maire précise que la somme de 100 € est inscrite annuellement sur l'article « fêtes et cérémonie » pour le vin d'honneur des classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 € à l'amicale des classes en 3 de Notre-Dame-de-Boisset pour participer au vin d'honneur de la fête des classes.

La dépense est inscrite au compte 6574 du budget primitif 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des courriers adressés aux administrés concernés pour leur demander de procéder à l'élagage des arbres dont les branches tombent sur la voie publique.

La commune a fait réaliser des travaux identiques par Hubert PASSOT sur 3 voies.

- des courriers adressés aux habitants de la rue Léon Marcel pour son désherbage et la mise en conformité des murs non encore crépis, bien que les constructions soient anciennes.
- du re-chiffrage des travaux de voirie 2024 : il est décidé d'exclure le chemin des vergers.
- du bon déroulement de la rentrée scolaire bien que perturbée rapidement par le drame de la mort d'un enfant chez lui ; géré en partenariat étroit Directeur et inspection d'académie.
- de l'élection des parents délégués le 13 octobre - Le premier conseil d'école sera le 19/10.
- des retours des différentes commissions de Roannais Agglomération.
- de la reconduction de la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol (service ADS).
- de la prochaine conférence des territoires mercredi 8 novembre au Coteau.
- du recensement par Roannais Agglomération des zones d'accélération pour les énergies renouvelables demandé par le ministère de la transition écologique.
- de l'annulation de l'atelier séniors. Les trois inscrits sont invités à choisir un autre lieu.
- du schéma directeur vélo qui propose un circuit « familles » sur des routes praticables par les enfants : départ/arrivée parking La Chênaie (jalonnement par de petits panneaux).
- de la construction d'une retenue de 40000 M3 sur le parc agro-culinaire du Bas de Rhins pour pérenniser l'arrosage des cultures et du déplacement envisagé du siège de Biocultura.
- de la Commission d'Appel d'Offres le 5/10 du groupement de commande copieurs.
- du comité syndical de Roannaise de l'eau délocalisé à Notre-Dame-de-Boisset, le 18/10.
- de la première réunion « Bulletin » le 9 octobre à 19h30.
- de l'assèchement de la cantine pendant les vacances mais à nouveau rail humide après 3 jours d'utilisation ; l'expert Dommage Ouvrage (SARETEC) est mandaté le 9/10 à 15h.
- des devis sollicités pour les investissements 2024 (entretien/rénovation des croix, isolation et coupe-feu local des archives à l'étage de la mairie, point d'eau préau de La Chênaie).
- de la réunion avec le département, 12 octobre à 15h, pour le projet d'aménagement RD45.
- de l'inscription programmée par le TA Lyon en janvier 2024 pour le jugement PC 21R0003.
- de la pose prochaine d'un panneau historique sur la façade de l'église.
- de la cérémonie du 11 novembre à 10h30 avec fanfare de Coutouvre-Apéritif à St Vincent
- de la fête des lumières inter-associations et municipalité le samedi 2 décembre.
- du 25° Congrès des Maires de la Loire au Scarabée le 18 octobre ouvert aux Conseillers.
- de dossiers de l'assistante sociale sur lesquels le CCAS se prononcera le 23 octobre.
- d'un chiffrage demandé à PJA pour remplacer la corbeille près du local du Comité par un potelet amovible et le déplacement de la barrière bois d'accès au second parking.
- de la dotation de 16 places pour le match Chorale/Limoges le week-end du 11 novembre.
- des 4 sénateurs élus le 24 septembre : Hervé REYNAUD, Jean-Claude TISSOT, Pierre-Jean ROCHETTE, Cécile CUKIERMAN.
- des travaux de peinture de l'annexe par l'agent d'entretien en février 2024.
- de la journée culturelle (CPB) le 8 octobre sur le thème « Marcel PAGNOL et la Provence ».
- de l'assemblée générale extraordinaire du Sou des Écoles le 4 octobre à 20h.
- de la première réunion des Classes en 4 le 13 octobre.
- des vœux de la municipalité le dimanche 21 janvier à 10h30 au cours desquels un diaporama des « Jardiniers en herbe » sera diffusé et les enfants récompensés.
- de la cession de la voirie du Lotissement du Domaine du bourg 2 à l'association syndicale.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt et une heures trente minutes.

A Notre-Dame-de-Boisset, le
La secrétaire de séance,
Agnès PUY

Le maire,
David DOZANCE